

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 mai 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le 23 mai à 20 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Saint-Hippolyte, salle du conseil, sous la présidence de Mr Boris LOICHOT, Maire.

La convocation a été adressée aux conseillers municipaux et affichée le 19 mai 2025.

Nombre de membres en exercice : 12

Quorum : 7

Procédure de vote : en l'absence de précision, le vote est fait à main levée.

Membres Présents : Boris LOICHOT, Frédérique LEFRANCQ, Noël SAUNIER, Jérôme PANIER, Chantal FESSELET, Julien MOUGIN, Sandrine PALAMOUR, Cédric ALBERT, Alain BUSSON, Maud FAVELIER.

Membres absents excusés :

Françoise SOCIE  
Luc FLESCH

### **ORDRE DU JOUR**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 29 mars 2025
- Décision du Maire N°02/2025 : bail de location d'un garage
- RODP orange
- RODP enedis
- Demande d'autorisation de passage pour raccordement électrique rue du Moulin Neuf (Enedis)
- Contrat d'apprentissage
- Prise en charge partielle des frais d'enlèvement des nids de frelons asiatiques
- Accueil périscolaire vote des tarifs pour la rentrée 2025
- PLU : retrait de manière partielle de la délibération du 15/12/2023 et poursuite de la procédure contentieuse
- Informations et questions diverses :
  - Règles de fleurissement du cimetière par la commune à la Toussaint
  - Projet touristique rive droite Saint-Hippolyte
  - Isolation acoustique salle du conseil municipal

### **Secrétaire de séance :**

Mr Jérôme PANIER a été nommé secrétaire de séance.

### **Approbation du procès-verbal de la séance précédente.**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 29 mars 2025.

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

### **1-Décision du Maire N°02/2025 :**

Un bail de location est conclu (garage dit N°3)

Local : nouvelle gendarmerie 4 rue du Clos des Fourches

Date d'effet : à compte du 1<sup>er</sup> juin 2025.

Le montant de la location s'élève à 30 €/mois.

### **2-Délibération N°01/2025 RODP ORANGE**

Le Maire présente au conseil municipal les éléments de calcul de la redevance due pour l'année 2025 pour l'occupation du domaine public par ORANGE :

Artère en aérien :  $40 \text{ €} \times 0.919 \text{ km} \times 1.62182 = 59.62 \text{ €}$

Artère en souterrain :  $30 \text{ €} \times 5.861 \text{ km} \times 1.62182 = 285.16 \text{ €}$

Soit un total de 344.78 €

Le conseil municipal charge le Maire du recouvrement de cette redevance en établissant un titre de recettes.

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

### **3-Délibération N°02/2025 RODP ENEDIS**

La redevance d'occupation du domaine public communal due par les réseaux de transport et de distribution d'électricité évolue chaque année au 1<sup>er</sup> janvier proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie.

En 2025, pour les communes dont la population totale est inférieure ou égale à 2000 habitants, la redevance maximale applicable est de 241 €.

Ainsi la commune de Saint-Hippolyte dont la population totale est de 978 habitants percevra une redevance de 241 euros.

Le conseil municipal charge le Maire du recouvrement de cette redevance en établissant un titre de recette.

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

#### **4-Délibération N°03/2025 Demande d'autorisation de passage pour raccordement électrique rue du Moulin Neuf (enedis)**

Le conseil municipal autorise le Maire à signer une convention de servitudes avec ENEDIS pour le motif suivant :

Autorisation de passage pour le raccordement électrique d'un producteur Rue du Moulin Neuf à Saint-Hippolyte.

Parcelle concernée : section AB N°0133

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

#### **5-Délibération N°04/2025 Création d'un contrat d'apprentissage**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu l'avis favorable donné par le Comité social territorial, en sa séance du 06/05/2025,

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDERANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité social territorial, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DECIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2025-2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service   | Nombre de postes | Diplôme préparé                      | Durée de formation |
|-----------|------------------|--------------------------------------|--------------------|
| Technique | 01               | BAC PRO<br>Aménagements<br>Paysagers | 2 ans              |

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 au chapitre 012 article 6417 de nos documents budgétaires,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de formation d'Apprenti.

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Le Maire ajoute que le contrat d'apprentissage permet de renforcer l'équipe en place. Une offre d'emploi sera diffusée.

**6-Délibération N°05/2025 : Prise en charge partielle des frais d'enlèvement des nids de frelons asiatiques.**

La Loi n° 2025-237 du 14 mars 2025 visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole prévoit l'instauration d'un plan national de lutte contre la prolifération du frelon asiatique, associant différents acteurs, qui sera décliné à l'échelle des départements. Consciente de l'importance des enjeux, la municipalité propose de prendre en charge une partie de l'enlèvement des nids de frelons asiatiques.

Description du dispositif d'aide financière :

Cette contribution est réservée à toute personne habitant sur la commune de Saint-Hippolyte, possédant sur sa propriété un nid de frelons asiatiques.

La municipalité prend en charge, dans la limite du reste à charge et déduction faite des autres aides, la somme de 30 € par nid accessible et de 50 € par nid qui nécessiterait des moyens de travail de grande hauteur.

Modalités de versement de l'aide financière :

Présentation d'un relevé d'identité bancaire et d'une facture d'un prestataire justifiant d'une compétence ou certification pour pratiquer l'intervention.

La facture doit mentionner l'adresse du résident ou propriétaire de la parcelle où est enlevé le nid de frelon asiatique, le lieu d'enlèvement ainsi que les aides complémentaires ou droits à déduction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

-d'approuver la mise en place du dispositif d'aide financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques à hauteur de 30 € par nid accessible, et de 50 € par nid qui nécessiterait des moyens de travail de grande hauteur.

- approuve les modalités de versement de l'aide financière.
- autorise le versement de ces aides à l'aide des crédits inscrits au budget.

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Le Maire rappelle qu'un artisan de la commune passe directement des conventions avec les communes, ce qui ferait marcher une entreprise locale mais ne permet pas aux bénéficiaires de choisir leur prestataire. Noël SAUNIER propose d'étudier cette solution pour l'année prochaine.

### **7-Délibération N°06/2025 : Accueil périscolaire vote des tarifs pour la rentrée 2025.**

Frédérique Lefrancq présente les tarifs de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire pour la rentrée de septembre 2025 :

Il sera appliqué cette année un tarif spécifique pour les communes qui n'ont pas signé la convention financière avec la commune.

| <b>Périscolaire : Tarifs villes conventionnées et villes non conventionnées :</b> |                            |      |                                |                                     |                               |                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|------|--------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------------------|
| Périscolaire<br>matin et soir 1 h                                                 |                            |      | Tarif villes<br>conventionnées | tarifs villes non<br>conventionnées | Charges Fixes<br>Périscolaire | TOTAL Tarif<br>villes non<br>conventionnées |
| QF1                                                                               | 0                          | 400  | 1.25 €                         | 7.18 €                              | 8.16 €                        | 15.34 €                                     |
| QF2                                                                               | 401                        | 800  | 1.31 €                         | 7.24 €                              | 8.16 €                        | 15.40 €                                     |
| QF3                                                                               | 801                        | 1200 | 1.89 €                         | 7.82 €                              | 8.16 €                        | 15.98 €                                     |
| QF4                                                                               | 1201                       | 1600 | 2.42 €                         | 8.35 €                              | 8.16 €                        | 16.51 €                                     |
| QF5                                                                               | 1601                       | 2000 | 2.47 €                         | 8.40 €                              | 8.16 €                        | 16.56 €                                     |
| QF6                                                                               | 2001                       | 3000 | 2.52 €                         | 8.45 €                              | 8.16 €                        | 16.61 €                                     |
| QF7                                                                               | 3001                       | Plus | 2.57 €                         | 8.50 €                              | 8.16 €                        | 16.66 €                                     |
| QF8                                                                               | Tarif hors CAF du<br>Doubs |      | 3.07 €                         | 9.00 €                              | 8.16 €                        | 17.16 €                                     |

### **Calcul des charges fixes du périscolaire :**

36 semaines de cours x 4 jours : 144 jours

Montant des charges à l'année : 6465 €

6465 €/144 jours = 44.90 €/5.50 h = **8.16 €**

| <b>Restauration scolaire : Tarifs villes conventionnées et villes non conventionnées :</b> |                            |      |                                        |                                             |                                       |                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|------|----------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------------------------|
| <b>Périscolaire<br/>matin et soir 1 h</b>                                                  |                            |      | <b>Tarif villes<br/>conventionnées</b> | <b>tarifs villes non<br/>conventionnées</b> | <b>Charges Fixes<br/>Périscolaire</b> | <b>TOTAL Tarif<br/>villes non<br/>conventionnées</b> |
| QF1                                                                                        | 0                          | 400  | 3.85 €                                 | 11.19 €                                     | 8.16 €                                | 19.35 €                                              |
| QF2                                                                                        | 401                        | 800  | 4.12 €                                 | 11.46 €                                     | 8.16 €                                | 19.62 €                                              |
| QF3                                                                                        | 801                        | 1200 | 6.37 €                                 | 13.71 €                                     | 8.16 €                                | 21.87 €                                              |
| QF4                                                                                        | 1201                       | 1600 | 7.70 €                                 | 15.04 €                                     | 8.16 €                                | 23.20 €                                              |
| QF5                                                                                        | 1601                       | 2000 | 8.08 €                                 | 15.42 €                                     | 8.16 €                                | 23.58 €                                              |
| QF6                                                                                        | 2001                       | 3000 | 8.19 €                                 | 15.53 €                                     | 8.16 €                                | 23.69 €                                              |
| QF7                                                                                        | 3001                       | Plus | 8.29 €                                 | 15.63 €                                     | 8.16 €                                | 23.79 €                                              |
| QF8                                                                                        | Tarif hors CAF du<br>Doubs |      | 9.29 €                                 | 16.63 €                                     | 8.16 €                                | 24.79 €                                              |

| <b>Mercredi 8h30-12h00</b> |      |      | <b>Saint-Hippolyte</b> | <b>Hors Saint-<br/>Hippolyte</b> |
|----------------------------|------|------|------------------------|----------------------------------|
| QF1                        | 0    | 800  | 3.85 €                 | 7.35 €                           |
| QF2                        | 801  | 1200 | 4.12 €                 | 7.62 €                           |
| QF3                        | 1201 | Et + | 6.37 €                 | 9.87 €                           |

| <b>Mercredi journée<br/>exceptionnelle</b> |      |      | <b>Saint-Hippolyte</b> | <b>Hors Saint-<br/>Hippolyte</b> |
|--------------------------------------------|------|------|------------------------|----------------------------------|
| QF1                                        | 0    | 800  | 7.49 €                 | 15.49 €                          |
| QF2                                        | 801  | 1200 | 9.36 €                 | 17.36 €                          |
| QF3                                        | 1201 | Et + | 12.84 €                | 20.84 €                          |

## Tarifs vacances

| Journée avec repas |      |      | Saint-Hippolyte | Hors Saint-Hippolyte |
|--------------------|------|------|-----------------|----------------------|
| QF1                | 0    | 800  | 4.50 €          | 12.50 €              |
| QF2                | 801  | 1200 | 8.50 €          | 16.50 €              |
| QF3                | 1201 | Et + | 12.50 €         | 20.50 €              |

| Journée sans repas |      |      | Saint-Hippolyte | Hors Saint-Hippolyte |
|--------------------|------|------|-----------------|----------------------|
| QF1                | 0    | 800  | 2.50 €          | 8.50 €               |
| QF2                | 801  | 1200 | 5.50 €          | 11.50 €              |
| QF3                | 1201 | Et + | 8.50 €          | 14.50 €              |

Ces tarifs resteront applicables tant qu'une nouvelle délibération ne sera pas intervenue pour les modifier.

Le conseil municipal, accepte les tarifs proposés,

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

### **8-Délibération N°07/2025 : PLU Retrait de manière partielle de la délibération du 15/12/2023 et poursuite de la procédure contentieuse.**

Le Maire rappelle au conseil municipal les faits :

La délibération N°4 du 15 décembre 2023 est contestée en tant qu'elle institue un emplacement réservé numéro 5 sur la parcelle OA 98 en vue de la création d'une liaison douce pour contourner la RD 121.

Les propriétaires du terrain exercent un recours gracieux à l'encontre de la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2023, ce recours est rejeté par la commune le 12 avril 2024.

Sur proposition de Mr le Maire une médiation a été suggérée par le Tribunal le 16 décembre 2024.

Cette médiation n'ayant pas abouti à un accord mettant fin au litige, le tribunal administratif nous informe que la procédure contentieuse reprend son cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Décide de ne pas poursuivre la procédure contentieuse.

-Décide de retirer la délibération N°04 du 15 décembre 2023 approuvant la modification du PLU de la commune de manière partielle en tant qu'elle institue un emplacement réservé numéro 5 sur la parcelle OA 98 en vue de créer une liaison douce pour contourner la route départementale.

-Accorde au Maire les pleins pouvoirs pour réaliser toute diligence administrative afin que cette délibération soit transcrite dans les documents du PLU.

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

A la suite de la délibération sur le PLU, le Maire s'interrompt par deux fois afin que des discussions cessent entre Mr Marti faisant parti du public et la secrétaire de mairie, suite à un questionnement de ce dernier.

### **9-Informations et questions diverses.**

Le Maire reprend l'ordre du jour puis c'est à Chantal Fesselet de taper deux fois du poing sur la table pour rappeler que les discussions doivent cesser. Cela ne fonctionnant pas, le Maire rappelle au correspondant de presse qui s'entretient avec Mr Marti que ce n'est pas la peine de revenir vers lui pour avoir des informations sur ce qui vient d'être dit à propos de la compétence scolaire. Mr Marti explique qu'il pensait que la réunion était terminée.

### **Le Maire rappelle les règles de fleurissement du cimetière :**

A la toussaint la commune fleurit les tombes suivantes :

- les tombes des anciens Maires
- les tombes des « Morts pour la France »
- les monuments aux Morts
- les tombes des résidents décédés dans l'année.

### **Projet touristique rive droite Saint-Hippolyte :**

La communauté de communes du pays de Maiche a réalisé une étude pour développer l'accueil touristique sur la commune de Saint-Hippolyte, en aménageant la rive droite du Doubs du camping à la nouvelle caserne des pompiers.

Le Maire présente ce projet au conseil municipal :

- création d'un chemin aménagé continu et accessible en bord de rivière,
- création de points d'intérêts sportifs, et de loisirs le long de ce chemin : aire de jeux, parcours ninja, terrains sportifs...city stade (=projet communal).
- projet d'extension du bâtiment communal de la Poste pour accueillir l'office de tourisme (=point d'information).

Ce chemin touristique, adapté à toutes les tranches d'âge, s'adresse aux locaux, et aux touristes.

Le Maire présente au conseil municipal le questionnaire qui a été présenté aux élèves du collège. Cette consultation a pour but de mieux répondre aux attentes des collégiens et sera disponible aux habitants dans le prochain bulletin municipal.

Le Maire informe le conseil qu'il doit contacter les propriétaires fonciers concernés par ce projet.

#### **Isolation acoustique salle du conseil municipal :**

Le Maire présente au conseil municipal plusieurs devis (entre 10 000 € et 16 000 €). Le projet doit être étudié car il faut ajouter le coût de l'accessibilité. Le Maire rappelle que le budget 2025 ne prévoit pas cet investissement.

#### **Réfection du mur du cimetière :**

Les travaux sont estimés à 102 218 €. Il reste à voir si les travaux sont subventionnés.

#### **Emploi service technique :**

Le contrat en cours ne sera pas renouvelé. Si rien n'est reproché à l'agent, le Maire souhaite assurer une plus grande autonomie de ses agents. Un recrutement est prévu pour le 1<sup>er</sup> juillet suite aux entretiens réalisés en mars.

#### **Appartement du couvent :**

Un logement est libre, des travaux d'électricité sont prévus afin de pouvoir mettre en location le logement.

#### **Foire à la Saucisse :**

Compte tenu du déficit pour l'association organisatrice, la commune qui n'a pas subventionné l'association en 2024 pour la reprise de la foire décide de prendre en charge le coût de la sonorisation qui était déjà prise en charge auparavant par la municipalité.

#### **CCPM retour de la compétence école :**

Sandrine Palamour explique qu'une réunion a eu lieu avec les communes dont les enfants viennent à l'école à Saint-Hippolyte. Il a été proposé aux communes que Saint-Hippolyte reprenne seule la compétence scolaire avec des conditions permettant de participer réellement à cette compétence notamment avec la mise en place d'une commission ouverte afin de prendre des décisions collectives. Les communes réfléchiront à un règlement pour mettre à plat toutes les modalités de financement et de travail en commun.

Le Maire lève la séance à 22 h 26.

Mr Marti interpelle le Maire, il fait part de son agacement estimant avoir été pris pour un élève suite aux rappels à l'ordre du Maire. En retour, le Maire lui explique qu'il fait partie du public et qu'à ce titre il ne doit pas perturber la séance. Mr Marti traite le Maire de dictateur qui lui répond qu'il ne s'agit là que des règles de la République et non d'une dictature.

**Signature du Maire et du Secrétaire de Séance.**

The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is large and stylized, with a long, sweeping horizontal line that curves upwards and then downwards. The signature on the right is smaller and more compact, featuring a series of loops and a final horizontal stroke.